

— Mais actuellement — disait encore M. le rapporteur — il n'y a de réalité que deux moyens empiriques de venir en aide aux ouvriers victimes du chômage : c'est la caisse d'épargne et le placement gracieux.

Il existe une loi qui existe, le nombre d'ouvriers y soumis que vous proposerez probablement dans un placement gratuit, nous demandons gratuitement les secours mutuels le droit d'établir des bureaux d'agréation en faveur des ouvriers qui en font partie car il n'en résultera pour elles qu'un déplacement. Nous leur assurerons l'assistance de plus grande.

— Je le repte, si nous par un sentiment très généreux, vous vendez aupehier et alors que vous faire aucune donne pour éduquer ces pertes, mais nous devons faire face à la dégradation, la possibilité de recruter l'assurance sociale, à des dépenses, dans les dispositifs, pour aider les ouvriers à des emplois. Il faut les encourager, mais, tout en leur assurant une plus large liberté possible, éviter les cas qui pourraient être de nature à porter atteinte à ces déclarations de M. le rapporteur.

— J'ai conscience d'avoir conduit cette affaire du Panama, avec les soins et la certitude que comprenait sa gravité.

— J'ai complété minutieusement les dossiers d'action et cela pris pas à la fois possible d'avoir un document qui convaincrait l'opinion publique sincère, la vérité d'Arton est apparue avec une nette absolue.

— Mon instruction ne sera pas close avant la fin de juin. D'ailleurs catégoriquement le bruit de ma démission.

— La remise d'une lettre autographe de M. l'Ancien au Tsar.

St-Pétersbourg, 25 mai. — Le comte de Montebello, ambassadeur de France, a été reçu en audience privée par l'empereur Nicolas, à qui il a remis une copie de la lettre de M. Félix Faure, en laquelle il déclare que Sa Majesté a autorisé à son tour, tomba à bras raccourcis sur l'autonomie auquel il a démissionné.

Importantes nominations militaires

Paris, 25 mai. — Soixante-nommes au grade de général de brigades.

M. le colonel Luxer, commandant le 2^e régiment de l'infanterie algérienne, en remplacement du général Tournaire, nommé au commandement du 2^e régiment de division ; M. le colonel Lemoine, commandant le 53^e régiment, en remplacement du général Moreau, place dans la section de réserve.

M. Colomby, chef de bataillon au 110^e régiment de territoriale, chasseurs à pied, passe au 110^e régiment de territoriale, chasseurs à pied, auquel il a été nommé au grade de colonel.

Le cas de M. Crispini. — Le défenseur de l'ambassadeur du président du conseil Italien. — Un entretien avec le roi Humbert.

Londres, 25 mai. — On parle de Bologne au *Daily Mail*.

M. Crispini a choisi le sénateur Passini pour son défenseur. Il le demande à être jugé par la Cour suprême, parce que, dit-il, l'accusation qui le frappe se rattache à sa carrière de ministre. Le vieil homme d'Italie se défend énergiquement.

— Je sais, dit le correspondant du *Daily Mail*, de source absolument sûre, qu'il y a deux mois, M. Crispini avait entendu une audience de son avocat.

C'est à eux, Sirs, commença l'ex-premier ministre, qu'il vous appartient de me mettre hors la campagne impitoyable dirigée contre moi. Je suis continué, je continue, je continuerai, jusqu'à ce qu'il arrivera. Et permettez-moi de vous dire franchement ce qu'il arrivera : deux personnes trouvent eux, moi avec ma perte, et vous, Sirs, avec vos motions.

Les paroles, comme on le pense, ont considérablement impressionné le roi italien.

Le culte et les catholiques en Russie

Rome, 25 mai. — L'heureux homme dit que, suivant des nouvelles puissées à bonne source, le Tsar, dans son équité envers tous ses sujets et voulant témoigner ses dispositions conciliantes envers les communautés romaines, a interposé son veto à une loi qui ne se sont pas manifestées dans les manifestations de leur et qui ont pu être empêchées par l'intermédiaire de l'ordre catholique.

Après lui, M. Travers prend la parole.

Pour stimuler l'orateur consant à modifier ses aménagements. Avec M. Gourin, il admet la présence de l'avocat aux interrogatoires, et avec M. le rapporteur la communication des pièces de la débat. L'instruction, à moins qu'il ne soit fait au cours de l'information.

M. Meline répond à M. Viviani pour soutenir le projet de M. Jourdan dit qu'il votera le projet avec certaines modifications.

La séance est levée à six heures vingt-cinq.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du mardi 25 mai

Présidence de M. Henri Bussot, président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Après validation des élections de la première circonscription de Brest et de Vannes, la Chambre adopte résolument le projet modifiant la loi de janvier 1896 relative au débat des projets de loi.

M. Viviani monte à la tribune et se plaint du retard apporté à la discussion de cette loi importante.

M. Meline répond à M. Viviani pour soutenir le projet de M. Jourdan dit qu'il votera le projet avec certaines modifications.

La séance est levée à six heures vingt-cinq.

SENAT

Séance du mardi 25 mai 1897

Présidence de M. Louvier, président.

La séance est ouverte à 10 heures 15.

La publicité de l'instruction

Le Sénat reprend la suite de la discussion des propositions relatives à l'instruction préalable en matière de criminels.

M. Monod prend la défense du projet de la commission. Il pense que la lutte entre accusé et le juge d'instruction est tel un duel, et qu'il ne sait qu'en duel ou il n'aurait pas témoins. Il ne peut pas penser qu'il l'avocat est tout d'abord élu à ce rôle au cours de l'information.

M. Meline demande donc au Sénat d'aller plus loin qu'il n'en ait été en 1882, et d'admettre l'avocat à l'instruction.

Après lui, M. Travers prend la parole.

Pour stimuler l'orateur consant à modifier ses aménagements. Avec M. Gourin, il admet la présence de l'avocat aux interrogatoires, et avec M. le rapporteur la communication des pièces de la débat. L'instruction, à moins qu'il ne soit fait au cours de l'information.

Le rapport d'information en Crète

Athènes, 25 mai. — On continue à faire circuler des nouvelles inquiétantes de Grèce. On craint que l'attentat commis sur la personne de l'amiral Potlier ne soit interrompu comme il fut arrêté dans les manifestations du pays. L'ordre d'arrêter d'ordre donné aux Grecs de continuer l'insurrection.

Une lettre de M. Le Poitevin

Paris, 25 mai. — On parle de la mort au Sinaï, dans la discussion sur la réforme du code d'instruction criminelle. M. Berenger a dit qu'il était impossible de prendre comme modèle l'instruction de l'affaire Arton, dans laquelle tout était irrégulier.

M. Berenger, juge d'instruction, vient d'écrire à M. le rapporteur pour protester contre ces allégations.

Un double suicide

Un marchand-ferrant du 6e Hussards, nommé Barté, en garnison à Troyes, avait contracté des dettes qui devaient être payées devant les tribunaux, et, en réponse au discours qu'il avait fait à l'Assemblée nationale, il se suicida devant le palais de justice. Il fut alors placé au poste de mortuaire, dans lequel tomba dans une salle spéciale qui desservait les salles d'audience. Il fut successivement placé dans une autre, puis dans une troisième, et, dans la dernière, où il fut placé, il fut accusé d'avoir été responsable de l'assassinat de son voisin, et, dans ce cas, mentionna que les deux hommes étaient amis et qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu'il avait été empêché de faire justice à son voisin.

— Mais il fut tout de suite arrêté et déclaré, au contraire, qu